

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE MARINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

PRÉSENTS : Frédéric AVIGNON, Laure COSTA, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Yann HELLEC, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET.

ABSENTS excusés : Serge CASTELLI donne pouvoir de vote à Bernard DEQUAIRE, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Denise PÉROUELLE

Ouverture de la séance à 10 h 37

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir. Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 30/01/2021 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du compte de gestion 2020 de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par les receveurs de Marines et de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 35 721,10 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section d'investissement s'établit à 8 650,15 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 44 371,25 euros.

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a pas comptabilisé en 2020 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios suite au transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-21) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte administratif en expliquant la discordance avec le compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 pour un résultat de clôture excédentaire de 44 371,25 euros.

2/ Approbation du compte administratif 2020 de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'eau & assainissement pour 2020.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 31 063,27 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section d'investissement s'établit à 1 555,68 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 32618,95 euros ;

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a pas comptabilisé en 2020 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios suite au transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-21) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte administratif en expliquant la discordance avec le compte de gestion ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2020 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	223 525,08 €	14 052,45 €
Recettes	151 702,49 €	11 215,07 €
Total exercice	-71 822,50 €	-2 837,38 €
Résultats antérieurs	102 885,86 €	4 393,06 €
Résultat de clôture	31 063,27 €	1 555,68 €

3/ Affectation du résultat

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 approuvant le compte gestion 2020 ;

Vu la délibération n°2021-07 approuvant le compte administratif 2020.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exercice de fonctionnement de :

+ 31 063,27 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de :

+ 1 555,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif eau & assainissement 2021, le résultat 2020 comme suit :

- **R002 recette de fonctionnement = 31 063,27 €**
- **R001 recette d'investissement = 1 555,68 €**

4/ Prix de l'eau pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la notification de l'Agence de l'Eau Seine Normandie précisant le taux de pollution pour 2021 ;

Vu la notification du SIARP relative au tarif de la redevance sur les communes de la CCVC, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Il est rappelé que le relevé des compteurs d'eau est réalisé trois fois par an par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2021, le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX
Eau, le m ³	2,10 €
Location d'un compteur de 20 m/m	22,00 €
Location d'un compteur de 40 m/m ou 60 m/m	40,00 €
Pollution domestique, le m ³	0,380 €
Modernisation des réseaux, le m ³	0,185 €
Taxe d'assainissement, le m ³	1,60 €
Assainissement non collectif, le m ³	0,30 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CHARGE la secrétaire de mairie et le percepteur de la trésorerie de l'exécution de la présente délibération.

5/ Budget eau : vote du budget primitif pour 2021

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 approuvant le compte gestion 2020 ;

Vu la délibération n°2021-07 approuvant le compte administratif 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

- Recettes 206 232,55 €
- Dépenses 206 232,55 €

En section d'investissement :

- Recettes 57 634,83 €
- Dépenses 57 634,83 €

6/ Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par les receveurs de Marines et de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 628 442,78 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (déficitaire) de l'exercice 2020 de la section d'investissement s'établit à 48 146,44 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 580 296,34 euros ;

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a pas comptabilisé en 2020 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios suite au transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-25) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte administratif en expliquant la discordance avec le compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 pour un résultat de clôture excédentaire de 580 296,34 euros.

7/ Vote du compte administratif 2020 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de la Commune pour 2020.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement s'établit à 633 100,61 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (déficitaire) de l'exercice 2020 de la section d'investissement s'établit à 41 051,97 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 592 048,64 euros ;

Considérant un reste à réaliser en recette d'investissement de 90 539,97 euros ;

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a pas comptabilisé en 2020 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios suite au transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-25) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte administratif en expliquant la discordance avec le compte de gestion ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2020 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2020
Dépenses	605 940,23 €	176 166, 13 €	
Recettes	717 102,06 €	97 430, 59 €	90 539,97 €
TOTAL EXERCICE	111 161,83 €	-75 735,54 €	
Résultats antérieurs	521 938,78 €	34 683,57 €	
TOTAL CUMULE	633 100,61 €	-41 051,97 €	

8/ Affectation du résultat

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11 approuvant le compte de gestion 2020,

Vu la délibération n°2021-12 approuvant le compte administratif 2020.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exercice de fonctionnement de :

+ 633 100,61 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de :

-41 051,97 €

Constatant un reste à réaliser en recettes d'investissement de :

90 539,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif communal 2020, le résultat 2020 comme suit :

- R002 recette de fonctionnement = 633 100,61 €
- D001 dépense d'investissement = 41 051,97 €

9/ Taux d'imposition communaux pour 2021

Le conseil municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 7,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 7,68 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 24,86 %. La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 24,86 %
- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10/ Subventions attribuées aux associations pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous, une subvention de fonctionnement pour les projets suivants :

Les amis du jumelage	Festivités de jumelage
Ecole les 4 Vents (ASSC)	Fonctionnement annuel
Foyer rural	Fonctionnement annuel
TOTAL	13 589, 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les amis du jumelage	2 289,60 €	14 voix pour *
Ecole des 4 Vents (ASSC)	6 700,00 €	15 voix pour

Foyer rural	3 000,00 €	15 voix pour
TOTAL	11 989,60 €	

* M. Serge Castelli, étant président de l'association « Les amis du jumelage », ne participe pas au vote.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6574 chapitre 65 du budget primitif 2021.

11/ Exercice du droit à la formation des élus

Sur rapport de Madame le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction minimum soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6535 chapitre 65 du budget primitif 2021.

12/ Budget communal : vote du budget primitif pour 2021

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11 approuvant le compte de gestion 2020 ;

Vu la délibération n°2021-12 approuvant le compte administratif 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes 1 318 550,25 €
- Dépenses..... 1 318 550,25 €

En section d'investissement :

- Recettes 736 990,29 €
- Dépenses..... 736 990,29 €

13/ Approbation de la modification des statuts du SIERC

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5212-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIERC en date du 25 janvier 2021, décidant de modifier l'article 6 des statuts du SIERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts du SIERC.

ACCEPTE que chaque commune adhérente au syndicat du SIERC, soit représentée au comité syndical du SIERC, par un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

14/ Approbation de la modification des statuts du SIABVAM

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5711-1 et L5212-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SIABVAM en date du 17 février 2021, décidant de modifier l'extension de périmètre et de compétences du syndicat et actualisation statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIABVAM et notamment :

- la représentation de chaque commune dans le comité syndical par deux délégués titulaires et d'un délégué d'un EPCI-FP par autant de délégués que le nombre de délégués auquel auraient droit les communes représentées par le dit EPCI-FP ;
- la modification de la dénomination du syndicat devenant : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aubette.

15/ Prise en charge des cartes de transports scolaires 2021/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir une part de remboursement pour les cartes de transports des collégiens et des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité, de renouveler la prise en charge des cartes de transport scolaires pour les lycéens hors apprentissage et les collégiens, à savoir prise en charge des titres de transport des enfants scolarisés de la 6^e au baccalauréat se rendant dans les collèges et lycées de Magny-en-Vexin, Chars, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Cergy, avec les conditions qui suivent :

Carte	Montant subventionné
Carte collégiens	50 €
Carte lycéens	120 €

DÉCIDE de rembourser les titres de transports pour les enfants se rendant dans les lycées éloignés dans le cas d'un enseignement choisi et n'existant pas dans les lycées de la Ville Nouvelle, pour un montant à hauteur du montant de la carte des lycéens pour 2 zones, soit 120 €.

DÉCIDE que les formulaires dûment complétés par les familles et l'établissement scolaire devront être validés en mairie avant le 30 septembre 2021. Au-delà de cette date, il n'y aura aucune prise en charge communale, excepté pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

16/ Attribution d'une numérotation pour nouvelle construction : rue de l'Arche

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt communal et administratif que présente la numérotation d'une nouvelle construction rue de l'Arche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la numérotation suivante : n° 2 TER, rue de l'Arche.

CHARGE la secrétaire de mairie de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au pétitionnaire.

II - QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses posées.

La séance est levée à 13 h 10.


Maire
Emilie VALLET

